

Égalité Fraternité



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CANNES SERVICE DE GESTION COMPTABLE 29 BOULEVARD DE LA FERRAGE

MME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE L'AUBAREDE MAISON DES ASSOCIATIONS 150 AVENUE LAMARTINE 06250 MOUGINS

Cannes, le 14 février 2025

**06400 CANNES** 

## POUR NOUS JOINDRE:

Téléphone : 04 93 39 43 17

06040 CANNES

Jours et heures d'ouverture :

Service de Gestion comptable 29 Boulevard de la Ferrage

LU MER JE VE 8H30-12H MARDI SUR RDV

Mél.: sgc.cannes@dgfip.finances.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de CANNES

Affaire suivie par : Pierre HANON

Téléphone: 04 97 06 93 72 - 06 12 36 95 44

Mél: pierre.hanon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: PH2025-008

Objet: Evolution de la situation financière de l'ASA de l'AUBAREDE

Madame la Présidente,

Récemment nommée à la tête de l'association syndicale, et interrogée par les membres de votre structure sur le fondement des avis des sommes à payer qui leur ont été adressés au mois de décembre, vous me demandez s'il est possible d'envisager un audit de votre association sur la dernière décennie, afin d'apporter une réponse à leur questionnement quant à la forte diminution du niveau de trésorerie de l'association.

Compte tenu du programme et des spécificités de la mission risques audits de la direction départementale des finances publiques des alpes maritimes, je vous informe que votre demande concernant un audit à réaliser par un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ne pourra trouver satisfaction. Il est toutefois possible de s'adresser, si votre association le souhaite, à un cabinet privé. La rémunération de cette prestation serait dans ce cas à la charge de l'association.

Néanmoins, je suis en mesure de vous apporter les informations suivantes, après avoir examiné vos comptes de gestion de 2014 à 2024 :

Je tiens d'abord à rappeler que les règles qui définissent la tenue de vos comptes sont régies par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 . En conséquence, votre structure est dotée d'un comptable public, dont le rôle, conformément aux articles 19 à 21 de ce décret, est :

- De tenir sa comptabilité générale,
- De prendre en charge les ordres de recouvrer les recettes transmis par l'ordonnateur (qui est le ou la présidente de l'association) et des les encaisser. Pour cela le comptable public peut exercer les poursuites prévues par l'article L252A du livre des procédures fiscales.
- De payer les dépenses transmises par l'ordonnateur (après les avoir contrôlées selon les critères définis par ce décret).
- De tenir le compte de disponibilités.
- De produire les comptes de votre association.

En tant que responsable du service de gestion comptable de Cannes, j'assure cette mission de comptable public de l'ASA de l'AUBAREDE.

Dans le domaine de la gestion budgétaire et comptable, il vous appartient, Madame la Présidente, en tant qu'ordonnateur, de préparer et faire voter le budget de votre structure, de le transmettre au contrôle de la légalité (préfecture, sous-préfecture), de présenter au comptable public les ordres de recouvrer les recettes (titres de recettes), les ordres de paiement des dépenses (mandats de paiement) et d'obtenir les délégations nécessaires de votre assemblée pour faciliter l'exercice de votre fonction.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le niveau de trésorerie de votre association a fortement diminué ces dernières années, passant de 155.831,10€ le 31/12/2013 à 2.946,50€ le 31/12/2024.

Cette diminution est due au fait que l'association n'a pas fait appel à la participation financière de ses membres pendant plusieurs années, tout en puisant dans ses réserves de trésorerie pour financer ses dépenses.

En effet, je constate un décalage moyen de 14.671 euros par an entre les dépenses payées et les recettes encaissées sur 10 ans.

Dépenses : 25.336€ en moyenne par an sur la période 2014-2023. Recettes : 10.665€ en moyenne par an sur la période 2014-2023.

Pour rattraper partiellement cette situation, le budget voté en 2024 a prévu une participation financière de ses membres à hauteur de 62.760€. Les avis des sommes à payer ont été adressés aux redevables et le niveau de trésorerie de l'association devrait ainsi s'améliorer au fur et à mesure des recouvrements effectués, s'il n'est pas ponctionné de dépenses supérieures aux encaissements.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DES DEPENSES REELLES  Dont dépenses de fonctionnement		26 290,67 8 514,17	29 100,22 16 440,22	43 012,46 7 350,96	34 980,80 14 580,92	11 116,61	35 402,63 35 402,63	40 154,22 40 154,22	9 797,64 9 797,64	17 728,77 17 728,77	5 781,67 5 781,67	6 174,25 6 174,25
Dont dépenses d'investissement		17 776,50	12 660,00	35 661,50	20 399,88	11 110,01	33 402,03	10 134,22	3 131,04	17 720,77	3 701,07	0174,23
TOTAL DES RECETTES REELLES	F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 175,74	0,00	1 479,60	0,00	0,00	62 760,00
Dont recettes d'investissement  Dont recettes d'investissement		0,00	0,00				80 174,59 25 001,15		1 479,60			62 760,00
Restes à payer Restes à recouvrer												62 760,00
Dépenses payées à régulariser Recettes payées à régulariser			41,16	41,16							10	
Trésorerie disponible	155 831,10	129 540,43	100 399,05	57 427,75	22 446,95	11 330,34	81 103,45	40 949,23	32 631,19	14 902,42	9 120,75	2 946,50

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes

Pierre HANON